

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2026**

Date de convocation :

10.05.2026

Date d'affichage :

26.05.2026

Nombre de conseillers :

En exercice	: 19
Présents	: 17
Absent	:
Absents excusés	: 2
Votants	: 17
Procuration	:

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Xavier GAYAT, Maire.

Etaient présents : MM. Xavier GAYAT, Gilles LESÈVE, Clément DEGRÈVE-NAILLON, M^{mes} Sylvie LENÈGRE, Monique HANSEN, M. Loïc THÉRIAU, M^{mes} Maryvonne RENAUDIN, Sylvie BRIDE, M. Laurent JAMIN, M^{mes} Mégane LANDAIS, Mélanie LETESSIER, Amélie RONDEAU, Carole LEGROS, M. Guillaume GASNIER, M^{me} Sylvie MASSON, M. Quentin FOUSSARD, M. Nicolas HATTON (arrivée à 20h15).

Absent :

Absents excusés : MM. Bertrand GRASSIN qui donne procuration à M. Guillaume GASNIER, Yann HOUDYER.

M^{me} Monique HANSEN a été élu secrétaire de séance.

Assistait également à la réunion, M^{me} Jessica TOUCHARD, Agent administratif 2^{ème} classe principal.

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 07 AVRIL 2026 :

A l'unanimité, le conseil municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 07 avril 2026.

2 - CONVENTION SATESE (SERVICE D'APPUI TECHNIQUE À L'ÉPURATION ET AU SUIVI DES EAUX) - RENOUELEMENT :

Monsieur le Maire fait part du renouvellement de la convention, sur une durée de 3 ans pour la période 2026-2028, précisant les modalités de mise en œuvre via SATESE de la mission d'assistance technique en assainissement collectif entre la commune de Pontvallain et le Département de la Sarthe.

Les dispositions financières générales sont :

- ✓ La participation financière de la collectivité est déterminée par délibération du Conseil départemental en fonction du coût réel du SATESE.
- ✓ Le coût facturé aux communes est fixé à 0,50 € TTC par habitant sur la base de la population INSEE totale de la commune issue du fichier DGF de l'année N-1.
- ✓ Un montant plancher de 200,00 € a été établi par station, afin de tenir compte du coût d'une analyse. Un montant plafond de 1 800,00 € a également été fixé pour les unités plus importantes qui nécessitent un travail plus important.

- ✓ Un appel à paiement sera lancé au dernier trimestre de chaque année d'exercice.
- ✓ Le coût de l'assistance technique attendu pour notre collectivité dont la population INSEE totale est de 1 614 habitants, sera de 807,00 €. Les frais d'analyses des bilans 24 h sont pris en charge par la commune.

Après lecture de la convention, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la convention d'assistance technique « Assainissement Collectif » entre la commune de Pontvallain et le Département de la Sarthe.

3 - ASSAINISSEMENT - RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE RELATIF A L'EXERCICE 2025 :

Monsieur le Maire, présente à l'assemblée le compte rendu d'activités 2025 du service assainissement, instruit par le délégataire, PIGEON EAU & SOLUTIONS - Compagnie Fermière de Services Publics, dans le cadre du contrat d'affermage.

Ce rapport d'activité est mis à la disposition du public en Mairie. Il peut être consulté sur place pendant les heures d'ouverture et sur le site internet de la mairie (www.pontvallain.com).

Après discussion, le conseil municipal approuve le rapport annuel 2025 du délégataire - Service assainissement.

4 - FONDS DÉPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENTS DURABLES - CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA SARTHE :

Monsieur le Maire **RAPPELLE** que lors de sa séance plénière du 24 juin 2022, le Conseil départemental a décidé la création d'un fonds territorial d'investissements durables doté de 14,7 M€ afin de soutenir les communes et communautés de communes en leur octroyant des crédits destinés à financer des projets d'investissement utiles à leur territoire visant à renforcer l'attractivité du territoire, en favorisant une approche globale en cohérence avec les politiques publiques départementales.

Le Maire donne lecture de la convention d'investissements durables proposée par le Département.

La commune peut prétendre à une enveloppe globale de subvention de 50 k€ avec un taux départemental maximal de 80%.

Cette aide financière pourrait accompagner notre projet d'accompagnement dans le cadre de la campagne départementale et régionales des Villes et Villages Fleuris qui valorise et nous accompagne également dans la démarche les efforts réalisés par les communes, les équipements touristiques et les habitants en matière d'embellissement et d'amélioration du cadre de vie.

Après discussions avec les services techniques, nous pourrions prétendre à une participation du département pour l'achat de :

- Cuve pour le stockage du GNR qui doit correspondre maintenant à une norme APAVE bien précise pour un montant H.T. de 1 322,77 € soit 1 587,32 € T.T.C. ;
- Une brosse synthétique pour défeutrage, désherbage et ameublissement régulier des grandes surfaces pour un montant H.T. de 3 632,87 € soit 4 359,44 € T.T.C. ;
- Un désherbeur mécanique pour l'entretien des chemins en falun et pour la destruction des mauvaises herbes des stades de football pour un montant H.T. de 4 449,00 € soit 5 338,80 € T.T.C. ;
- Un robot tondeuse hautes performances pour les surfaces étendues. Pour une tonte adaptée à des zones très étendues comme nos stades de football, notre parcours de santé et notre disk-golf pour un montant H.T. de 27 996,67 € soit 33 596,00 € T.T.C ;

- La signalétique sécuritaire aux entrées de bourg et de la départementale D307 au niveau de la traversée du cimetière et des équipements sportifs du stade de football pour un montant H.T. de 11 550.56 € soit 13 860.79 € T.T.C ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ **APPROUVE** les projets d'investissement suivants :
- Cuve pour le stockage du GNR qui doit correspondre maintenant à une norme APAVE bien précise (1 322,77 € H.T.) ;
 - Une brosse synthétique pour défeutrage, désherbage et ameublement régulier des grandes surfaces (3 632,87 € H.T.) ;
 - Un désherbeur mécanique pour l'entretien des chemins en falun et pour la destruction des mauvaises herbes des stades de football (27 996,67 € H.T.) ;
 - Un robot tondeuse hautes performances pour les surfaces étendues. Pour une tonte adaptée à des zones très étendues comme nos stades de football, notre parcours de santé et notre disk-golf (27 996,67 € H.T.) ;
 - La signalétique sécuritaire aux entrées de bourg et de la départementale D307 au niveau de la traversée du cimetière et des équipements sportifs du stade de football (11 550.56 € H.T.).
 - Le remplacement de 9 fenêtres de la Mairie pour du double vitrage et d'une porte d'entrée (9 247.81€HT)
- ✓ **SOLLICITE** une subvention du Département de la Sarthe au titre du fonds territorial d'investissements durables 2022/2026 pour un montant de 50 k€
- ✓ **AUTORISE** monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

5 - TRAVAUX :

5.1 - Marché voiries - Choix des travaux - Actualisation :

Dans le cadre du groupement de commande piloté par la Communauté de Communes Sud Sarthe, Monsieur Gilles LESEVE, Maire-adjoint présente les travaux de voirie envisagés par la commission « Travaux - Sécurité - Voirie - Réseaux divers & refoulement des eaux ».

Après étude des propositions le Conseil Municipal retient les travaux ci-après :

- ✓ Voirie communale :
1. Route de Cellé : Préparations et enduits superficiels d'usure (depuis le bas du plateau du giratoire jusqu'au croisement avec la route de la Piletterie) ;
Pour un montant estimatif de : HT 15 560,00 € /
TTC 18 672,00 €.
 2. Route des Herbaudières : Reprofilage ponctuel et purge (mitoyenne avec Mansigné) ;
Pour un montant estimatif de : HT 6 357,50 € /
TTC 7 629,00 €.
 3. Chemin de Ronde : Aménagement de la voirie (travaux reportés dans le cadre des nouvelles projections concernant la pharmacie)
Pour un montant estimatif de : HT 33 697,72 € /
TTC 40 413,50 € **pour 2025.**

Ces travaux sont programmés pour l'année en cours s'élèvent donc à hauteur de :

- ✓ Pour la part communale :
- 21 935,00 € HT pour l'année **2026**,

Après délibération, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** la réalisation de ces travaux,

- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

5.2 - Curage des fossés - Régularisation :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux intempéries récurrentes depuis l'automne dernier entraînant des débordements et des inondations des voies communales, il a été nécessaire de faire intervenir une société en urgence pour le curage de certains fossés.

La société BARDET TP, sis « La Bénétie » - 72500 VAAS a été mandaté à la suite de premiers travaux de curage effectués pour la commune pour un montant de 8 135.25€ HT/ 9 762.30€ TTC

Après délibération, le conseil municipal décide de :

- **AUTORISE** le paiement de la société BARDET TP, sis « La Bénétie » - 72500 VAAS pour un montant HT de 8 135.25 € soit 9 762.30 € TTC.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

6 - RESSOURCES HUMAINES :

6.1 - Ouverture de poste - Adjoint technique :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que dans le cadre du remplacement d'un agent, il est nécessaire de prendre une délibération portant création d'un emploi permanent ;

- ✓ **Conformément** à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,
- ✓ **Considérant** la nécessité d'assurer les missions suivantes d'entretien des espaces verts, bâtiments communaux et voiries.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- La création d'un emploi d'Adjoint Technique à temps complet à compter du 01 juillet 2026.
- Cet emploi sera ouvert aux grades d'adjoint technique territorial, adjoint technique principal 2^{ème} classe et adjoint technique principal 1^{ère} classe.
- La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emplois concerné conformément à la réglementation en vigueur.
- Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents, que :
- ✓ Ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs,
- ✓ Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité,
- ✓ Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

6.2 - Modification de l'emploi de l'agent d'accueil administratif :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1, et L332-8

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu la délibération n°200910D41 en date du 26 octobre 2009 créant un poste ayant vocation à occuper l'emploi d'adjoint administratif à temps complet.

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier l'emploi permanent de l'agent d'accueil administratif à temps complet créé par la délibération du 26/10/2009 susvisée.

Le Maire propose, pour des raisons tenant à la complexité des tâches effectuées et de la polyvalence des fonctions cet emploi est ouvert au(x) grade(s) d'agent administratif principal 2^{ème} classe, agent administratif 1^{ère} classe et agent administratif principal 1^{ère} classe.

Les modifications apportées à l'emploi permanent d'agent d'accueil administratif s'appliqueront à compter du 26 octobre 2026.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

L'assemblée délibérante,

➤ **Décide** d'instituer selon le dispositif suivant :

- ✓ La modification de l'emploi d'agent d'accueil à temps complet au service administratif à compter du 26 octobre 2026. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades d'adjoint administratif 2^{ème} classe principale (cat C), adjoint administratif 1^{ère} classe (cat C), adjoint technique principale 1^{ère} classe (cat C).
- ✓ D'abroger la délibération n°200910D41.
- ✓ De prévoir que la présente délibération entrera en vigueur le 26 octobre 2026.
- ✓ D'autoriser le Maire/le Président à adopter tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération et à procéder au recrutement.
- ✓ Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité (ou de l'établissement).

7 - ASSOCIATION SANTÉ AU PAYS DE PONTVALLAIN : SOUTIEN POUR L'AIDE A L'INSTALLATION D'UN CENTRE DE SANTÉ SUR LA COMMUNE, AFIN DE RENFORCER L'OFFRE DE SOINS ET DE LUTTER CONTRE LA DÉSERTIFICATION MÉDICALE :

Dans le cadre de sa volonté de maintenir et de renforcer l'offre de soins de proximité, la commune souhaite soutenir le projet porté par l'Association Santé Au Pays de Pontvallain », visant à favoriser l'installation d'un centre de santé sur la commune.

Ce projet répond à un enjeu majeur pour le territoire : lutter contre la désertification médicale, faciliter l'accès aux soins et proposer une offre de santé diversifiée et pérenne à la population.

Le Conseil municipal est ainsi invité à se prononcer sur le soutien de la commune à cette initiative et à autoriser les démarches nécessaires à l'accompagnement de ce projet, notamment en matière de recherche de professionnels de santé, de locaux et d'aide financières dans le cadre des travaux d'aménagement des locaux (mise aux normes ERP, ascenseur, ...).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de soutenir le projet d'installation du centre de santé porté par l'Association Santé Au Pays de Pontvallain » et délègue à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour mettre en œuvre les moyens nécessaires à la finalisation de ce projet et à son installation sur la commune.

8 - PHARMACIE - ACQUISITION DES MURS COMMERCIAUX EN VUE DE LA PÉRENNISATION DE L'OFFICINE :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des difficultés économiques et financières rencontrées par la pharmacie de Pontvallain, dont la fermeture était envisagée à l'horizon de la fin du mois de juillet.

Face à cette situation préoccupante, la commission Santé s'est réunie en présence des différents acteurs concernés : M^{me} Béatrice BELLE, pharmacienne exploitante, M^{me} Florence PAVOT-DRORY, présidente et M^{me} Anne SARRAT, responsable des bénévoles de l'Association Santé au Pays de Pontvallain, M^{me} Sylvie VIOLA, représentante de l'Agence Régionale de Santé.

Les échanges ont mis en évidence le rôle essentiel de l'officine dans l'offre de soins locale. Il a notamment été souligné que le maintien d'une pharmacie constitue un facteur déterminant pour l'attractivité du territoire et l'installation de futurs médecins au sein de l'Association Santé au Pays de Pontvallain. À l'inverse, l'absence de professionnels de santé fragiliserait davantage encore la viabilité de l'officine.

La situation économique de la pharmacie s'est progressivement dégradée au cours des dernières années en raison de plusieurs facteurs cumulés :

- le rachat d'un fond de commerce déjà fragilisé à la suite d'une longue absence pour raison de santé puis du décès de son précédent exploitant ;
- la perte des contrats de fourniture conclus avec les établissements d'hébergement pour personnes âgées de Mayet, Pontvallain et Mansigné ;
- un contexte économique général particulièrement difficile pour les officines situées en milieu rural.

Malgré ces difficultés, Madame BELLE a fait le choix de s'engager dans une démarche active de redressement et de développement de son activité. Elle porte aujourd'hui un projet global à vocation économique, sociale et territoriale comprenant notamment :

- Le maintien durable de l'activité pharmaceutique sur la commune ;
- L'assainissement progressif de la situation financière de l'entreprise ;
- La préservation de l'ensemble des emplois existants ;
- La création d'un centre social associatif contribuant à renforcer les services proposés à la population.

Dans ce contexte, la commune étudie l'opportunité d'acquérir les murs commerciaux ainsi que les parcelles cadastrées section AC n° 89, 90 et 91, situées 30 rue du 11 Novembre et appartenant à la SCI LAGRACE.

Cette acquisition, envisagée au prix de 150 000 €, correspondant au prix d'achat initial du bien, constituerait un levier de soutien permettant d'améliorer la trésorerie de l'exploitante et de consolider les conditions de poursuite de l'activité.

Au-delà de son intérêt patrimonial, cette opération répond à un objectif d'intérêt général visant à préserver un service de santé de proximité indispensable à la population, à maintenir l'attractivité médicale du territoire et à conforter le dynamisme du centre-bourg.

Considérant que la disparition de cette officine entraînerait une rupture significative de l'offre pharmaceutique locale, la pharmacie la plus proche étant située à plus de 7 kilomètres, distance particulièrement pénalisante pour les personnes âgées, les personnes à mobilité réduite et les habitants ne disposant pas de moyens de transport adaptés ;

Considérant que le maintien de cette activité conditionne également l'attractivité de la commune pour l'installation et le maintien de professionnels de santé, dans le cadre notamment des actions conduites par l'Association Santé au Pays de Pontvallain ;

Considérant que l'acquisition des murs commerciaux par la commune poursuit un objectif d'intérêt public local consistant à préserver l'accès aux soins, à maintenir un service indispensable à la population et à contribuer à l'équilibre de l'offre de santé sur le territoire ;

Considérant que le prix d'acquisition envisagé de 150 000 € fera l'objet d'une vérification préalable de sa cohérence avec la valeur vénale du bien, notamment au moyen d'un avis sollicité auprès du service des Domaines ou, à défaut, d'une évaluation établie par un notaire ou tout professionnel habilité ;

Considérant que cette acquisition permettra à la commune de constituer un patrimoine immobilier affecté à une activité d'intérêt général pour la population locale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE**, au regard de l'intérêt public local attaché au maintien de l'accès aux soins et des services de proximité sur le territoire communal, le principe de l'acquisition des murs commerciaux de la pharmacie de Pontvallain ;
- **DÉCIDE**, sous réserve de la confirmation de la valeur du bien par l'avis des Domaines ou toute évaluation professionnelle équivalente, l'acquisition de l'immeuble et des parcelles cadastrées section AC n° 89, 90 et 91, sis 30 rue du 11 Novembre ;
- **FIXE** le prix prévisionnel d'acquisition à 150 000 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter toute expertise ou estimation nécessaire à la réalisation de l'opération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents, actes et pièces relatifs à cette acquisition.

9 - CENTRE DE SANTÉ - ÉTABLISSEMENT D'UN AVANT-PROJET :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives aux compétences du Conseil municipal ;

Considérant le projet porté par la commune visant à développer et conforter l'offre de soins et de services de santé sur le territoire communal ;

Considérant que la commune envisage l'aménagement du terrain situé à l'arrière de la pharmacie afin de permettre l'installation d'un bâtiment destiné à accueillir notamment des professionnels de santé, tels que des kinésithérapeutes et un ostéopathe ;

Considérant également le projet d'aménagement et d'installation d'un ascenseur destiné à assurer l'accessibilité aux bureaux occupés par une association de santé ;

Considérant la nécessité de disposer d'une mission de maîtrise d'œuvre et d'un accompagnement architectural pour étudier la faisabilité du projet, définir les aménagements nécessaires et assurer le suivi des différentes phases de l'opération ;

Considérant que le cabinet **Atelier Camille VANNIER**, situé 3 boulevard de Montréal - 72200 La Flèche, a déjà travaillé sur l'aménagement de l'étage pour recevoir du personnel de santé géré par l'Association Santé Au Pays de Pontvallain ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **DÉCIDE** de retenir le cabinet **Atelier Camille VANNIER**, 3 boulevard de Montréal - 72200 La Flèche, pour assurer la mission d'architecte et de maîtrise d'œuvre relative :
 - à l'aménagement du terrain situé à l'arrière de la pharmacie et à la réalisation d'un bâtiment destiné à accueillir des professionnels de santé, notamment des kinésithérapeutes et un ostéopathe ;
 - à l'aménagement et à l'installation d'un ascenseur permettant notamment de desservir les bureaux d'une association de santé.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune, la proposition d'honoraires, le contrat de maîtrise d'œuvre ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette mission.
- ✓ **DE PRÉVOIR** les crédits nécessaires au budget communal pour cette opération.
- ✓ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

10 - LANCEMENT D'UNE ÉTUDE PRÉALABLE EN VUE DE LA CRÉATION D'UN PÉRIMÈTRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE PROXIMITÉ :

Afin de préserver la diversité commerciale et artisanale sur le territoire communal, les articles L.214-1 et suivants du Code de l'urbanisme permettent à la commune de créer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de baux commerciaux ou de terrains faisant l'objet de projets commerciaux sont soumises à un droit de préemption.

Préalablement à toute création de ce périmètre, il apparaît nécessaire de réaliser une étude permettant :

- ✓ d'identifier les secteurs stratégiques à préserver ;
- ✓ d'évaluer l'opportunité et les conséquences de la mise en place d'un périmètre de sauvegarde ;
- ✓ de définir les contours éventuels du futur périmètre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** le lancement d'une étude préalable relative à l'opportunité de créer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité sur le territoire communal.
- **Mandate** Monsieur le Maire pour engager toutes démarches nécessaires à la réalisation de cette étude et solliciter les partenaires compétents.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette démarche.

11 - PLAN D'EAU - DATE D'OUVERTURE ET DE FERMETURE :

Le plan d'eau sera ouvert du vendredi 08 mai 2026 au dimanche 27 septembre 2026, les samedis, dimanches et jours fériés ainsi que tous les jours du mois de juillet et août.

La vente de tickets et cartes est assurée par :

- M^{me} Vanessa DASSE (bar, tabac, presse « Grain d'café »),
- M. Cédric GERMAIN les jours de fermeture des commerces.

M. Cédric GERMAIN en assurera l'ouverture et la fermeture.

Pour Rappel : (Extrait de la délibération n° 2025-10-D976 extraite du PV du CM du 16 octobre 2025 - Tarifs communaux - Révision pour l'année 2026 :

- Carte pour la saison (1 ligne) commune et hors commune 25 €.
- Ticket à la journée (1 ligne) : - gratuit pour les enfants de - de 16 ans,
- commune et hors commune 2,50 €.
- Location plan eau (empoissonnement par le loueur) : 150,00 €.

12 - ÉLECTIONS SÉNATORIALES - DÉSIGNATIONS DES DÉLÉGUÉS :

Dans le cadre des élections sénatoriales, un Conseil Municipal doit être obligatoirement positionné le vendredi 05 juin prochain.

L'absence du maire, de la secrétaire de mairie, entres autres, je vous propose d'aborder la préparation des élections sénatoriales du 27 septembre 2026, ainsi que l'élection des délégués des conseils municipaux prévue le 05 juin 2026.

Nous avons initialement envisagé une liste composée de 3 titulaires et 3 suppléants. Or, compte tenu de la population de notre commune, il est finalement nécessaire de présenter, en respectant la parité homme, femme :

- ✓ une liste de 5 titulaires ;
- ✓ et une liste de 3 suppléants.

Je vous sou mets les noms suivants :

Titulaires : Xavier GAYAT / Sylvie LENEGRÉ / Quentin FOUSARD / Sylvie MASSON / Clément DEGRÈVE-NAILLON ;

Suppléants : Carole LEGROS / Yann HOUDYER / Monique HANSEN.

Comme il s'agit d'un vote à bulletin secret, chacun est libre de constituer une liste dissidente. Toutefois, s'il n'y a qu'une seule liste et que tout le monde est d'accord, un vote à main levée pourra être organisé. Je laisserai Maryvonne présider cette assemblée extraordinaire et en apprécier les modalités.

Je compte sur vous afin que nous puissions préparer les documents officiels, qui devront être transmis impérativement à la préfecture le 06 juin 2026.

Mélanie, Jean GOUBAND, Maire de saint Jean-de-la-Motte pourrait-il éventuellement regrouper le dépôt de nos listes et les transmettre à la sous-préfecture de La Flèche ?

Je vous remercie sincèrement pour votre implication et votre réactivité dans la préparation de cette échéance. Tout sera mis en œuvre afin de répondre aux demandes de Monsieur le Préfet de la Sarthe et de respecter les obligations qui nous incombent.

Je tiens également à adresser mes remerciements particuliers à Mélanie pour son investissement, ainsi qu'à Jean GOUBAND pour son accompagnement dans les démarches administratives liées à ce dossier.

13 - PROJET D'INSTALLATION D'UNE ACTIVITÉ DE RESTAURATION :

Le Maire informe qu'un commerce de restauration rapide type « Kebab » serait intéressé pour s'installer dans l'ancienne pizzeria située 10 place de l'Eglise. Ce local communal étant inoccupé depuis plusieurs années, la présence d'une activité de restauration contribuerait à la dynamisation du centre bourg de la commune, à l'attractivité du territoire et au maintien du lien social.

Il convient d'étudier les modalités les plus adaptées pour permettre la réouverture de cet établissement, soit sous la forme d'une location avec bail commercial, soit par une cession du bien.

Après délibération, le conseil municipal décide par 15 voix POUR, 2 ABSTENTIONS et 0 CONTRE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à étudier les différentes modalités d'attribution du local ;
- D'engager les démarches administratives et techniques nécessaires.

Le conseil municipal se prononcera ultérieurement sur les conditions définitives d'attributions du local.

14 - QUESTIONS DIVERSES :

- **Date à retenir :**
 - Fête de la musique : 19 juin (au lieu du 20)

Séance levée à 22h45 heures.
Le Maire,

Pour approbation,
Le secrétaire de séance,

